



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 70

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 26 septembre 2016 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 19^{ème} année Publication n° 162



affilié à la
Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

Najat Vallaud Belkacem : dernière rentrée scolaire avant retour au néant.

ÉDITORIAL

Pour protéger et défendre les élèves et l'École Républicaine et dans l'intérêt supérieur de la Nation, le SIAES - SIES / FAEN appelle les professeurs à amplifier la résistance pédagogique dans les établissements et à ne pas appliquer les injonctions pédagogiques délirantes qui accompagnent la calamiteuse réforme du collège. Restons des spécialistes de notre discipline de recrutement, dispensons des enseignements au contenu disciplinaire le plus riche possible, continuons d'instruire les élèves qui nous sont confiés, transmettons leur savoirs et savoir-faire. Restons seuls maîtres à bord dans nos classes.

En dépit de l'acharnement de Najat Vallaud Belkacem, et des pédagogistes qui la soutiennent, contre l'École Républicaine, les professeurs seront toujours là pour tenter d'instruire les élèves dont ils ont la charge, car telle est leur mission première !

Ne craignons rien ! Les inspecteurs et les chefs d'établissement jouant actuellement le rôle de VRP plus ou moins zélés de la ministre et de ses réformes, n'hésiteront pas à nous donner, avec la même conviction feinte, des directives radicalement opposées lorsque l'éducation nationale aura un(e) autre ministre.

Nous formulons le vœu que cette rentrée scolaire soit la dernière de Najat Vallaud Belkacem en tant que ministre de l'éducation nationale. Gageons que les électeurs et l'histoire se chargeront très prochainement de la renvoyer au néant dont elle a été tirée par celui qui l'a nommée à ce poste.

Les citoyens - et les professeurs en particulier - sont de plus en plus nombreux à avoir du mal à réprimer la nausée qui les prend à chaque apparition de la ministre de l'éducation nationale dans les médias ou à la seule évocation de son nom et de ses ineptes réformes. Les professeurs sont exaspérés par la propagande ministérielle, relayée par les syndicats réformistes SE-UNSA et SGEN-CFDT, et par l'aplomb avec lequel la ministre enchaîne depuis deux ans les mensonges face aux médias et aux parents. Ils n'oublieront pas le mépris sans précédent de la part d'un ministre de l'éducation nationale pour le savoir et le dialogue social, ni le soutien sans faille qui lui a été accordé par le Président de la République et le Premier ministre.

Najat Vallaud Belkacem a poursuivi les noirs desseins de son prédécesseur, Vincent Peillon, dont la Loi de refondation de 2013 portait les germes de toutes les réformes qui ont suivi : rattachement du collège à l'école primaire (2013), primarisation du secondaire, secondarisation du supérieur, réforme des rythmes scolaires, destruction des statuts des professeurs (2015), augmentation de la charge de travail et du temps de présence des professeurs dans les établissements, renforcement des prérogatives des chefs d'établissements, réforme du collège (2016), nivellement par le bas, égalitarisme forcené, renoncement et laxisme, diminution des exigences disciplinaires, passage automatique en classe supérieure, suppression des notes, nouvelles atteintes à la liberté pédagogique individuelle des professeurs, absence de réelle revalorisation, paupérisation des fonctionnaires, déclasserement moral et social des professeurs, suppression d'une prime de 500 euros, et bientôt suppression du rythme d'avancement au grand choix et suppression de la grille indiciaire des bi-admissibles.

Rappelons que la Loi Peillon a été activement soutenue par le SNALC-FGAF, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT, tandis que la FSU (SNES, SNEP, SNUEP...) s'abstenait.

Le SIAES - SIES / FAEN n'a jamais cessé de combattre la Loi Peillon, de demander son abrogation, comme celle des décrets Peillon - Hamon et des textes relatifs à la réforme du collège.

Le gouvernement actuel reste déterminé à imposer des réformes pourtant refusées par une écrasante majorité de professeurs, et plus généralement de citoyens.

Le SIAES - SIES, SYNDICAT INDÉPENDANT, examinera attentivement la partie du programme relative à l'enseignement des différents candidats à l'élection présidentielle, et - SANS DONNER DE CONSIGNE DE VOTE - identifiera les CANDIDATS QUI S'ENGAGERONT À ABROGER LA LOI PEILLON, LES DÉCRETS PEILLON - HAMON ET LES TEXTES RELATIFS À LA RÉFORME DU COLLÈGE.

Adhérer au syndicat indépendant, c'est renforcer le syndicat qui défend la transmission des savoirs et des savoir-faire, qui milite pour que les professeurs ne deviennent pas des animateurs socio-culturels, qui veut restaurer l'autorité des adultes et des enseignants et mettre fin à l'impunité des élèves perturbateurs au sein des établissements scolaires.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES / FAEN

DOSSIER « REVALORISATION » et « NOUVELLES CARRIÈRES »
Le syndicat indépendant décrypte la propagande de la ministre et des syndicats d'accompagnement.

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT : L'ADMINISTRATION NE PEUT, EN AUCUN CAS, IMPOSER PLUS D'UNE HSA.

La circulaire n° 2015-057 du 29/04/2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré (qui, suite à la Loi Peillon et à la destruction de nos statuts, remplace les décrets de 1950) prévoyait que l'on puisse, à compter de la rentrée scolaire 2015, imposer aux professeurs d'effectuer plus d'une heure supplémentaire annuelle (HSA) dans certaines conditions (« lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière »).

Par décision n° 391265 du 23/03/2016 du Conseil d'État, cette partie de la circulaire ministérielle a été annulée. Le ministère de l'éducation nationale a pris acte de cette décision en la publiant au Bulletin Officiel n° 32 du 08/09/2016.

L'administration ne peut donc, en aucun cas, imposer à un professeur d'effectuer plus d'une HSA.

Le « *Vade-Mecum du SIAES 2016-2017* » contient des informations exhaustives au sujet des pondérations, des réductions des maxima de service et des heures supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

LA GIPA RECONDUITE POUR 2016.

Le décret n° 2016-845 du 27 juin 2016 prolonge pour l'année 2016 l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Pour la mise en œuvre de la GIPA 2016, la période de référence est fixée du 31/12/2011 au 31/12/2015. Si durant cette période votre Indice Majoré (IM) est resté inchangé, vous percevrez automatiquement la GIPA.

Montant GIPA 2016 = (votre IM au 31/12/2011 x 55,5635 x 1,0308) - (votre IM au 31/12/2015 x 55,5635)

Exemple : pour un certifié au 9^{ème} échelon entre le 31/12/2011 et le 31/12/2015. GIPA 2016 = (567 x 55,5635 x 1,0308) - (567 x 55,5635) = 970,34 €

« REVALORISATION » et « NOUVELLES CARRIÈRES »

Décryptage de la propagande de la ministre et des syndicats d'accompagnement.

La ministre a présenté son projet qui devrait s'appliquer dès janvier 2017 et se poursuivre jusqu'en janvier 2020, l'étape clef consistant en la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la « nouvelle carrière » basée sur un rythme d'avancement unique à l'ancienneté. Les modalités de l'évaluation des professeurs seraient modifiées.

La ministre et les syndicats qui la soutiennent présentent cette revalorisation sous l'angle de l'augmentation de l'indice majoré des professeurs et des CPE (voir pages 4 et 5). Or, il s'agit essentiellement d'une augmentation du traitement brut. Cela s'apparente donc à une arnaque.

- D'une part, l'augmentation de l'indice majoré repose en grande partie sur la conversion en points d'indice d'une partie de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), ce qui n'a aucune incidence sur le traitement net. Le ministère convertira une partie de l'ISOE part fixe en 9 points d'indice (4 points en 2017, 5 en 2018), ce qui représentera 506,09 € (9 x 56,2323 €). L'ISOE part fixe, s'élevant actuellement à 1206,36 € brut / an, sera donc réduite d'autant. Si le *SIAES - SIES* condamne ce marché de dupes présenté comme une revalorisation, il ne rejette pas pour autant le principe de la conversion d'une partie de l'ISOE part fixe en points d'indice. En effet, cela est profitable aux fonctionnaires, puisque le montant de leur pension dépend de l'indice majoré détenu durant les 6 mois qui précèdent leur départ en retraite.

- D'autre part, notre traitement net diminue depuis 2010 du fait de l'augmentation annuelle, au 1^{er} janvier, du taux de la retenue pension civile (7,85 % en 2010 ; 11,10 % en 2020). Comme le démontre le tableau ci-dessous, ni l'indigente augmentation de la valeur du point d'indice (56,2323 € en février 2017 contre 55,5635 € en juin 2016) après 6 années de gel, ni l'ajout de quelques points d'indice aux grilles indiciaires des différents corps ne compensent cette perte de revenus.

Comparaison entre juillet 2010 et janvier 2020	juillet 2010				janvier 2020				Le vrai bilan de la revalorisation Vallaud Belkacem
	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 7,85 %	Brut - retenue pension civile	Indice majoré sans la conversion ISOE / points	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 11,10 %	Brut - retenue pension civile	
Certifié, EPS, PLP 9 ^{ème} classe normale	567	2 625,38 €	206,09 €	2 419,29 €	581 (590 - 9)	2 722,58 €	302,21 €	2 420,37 €	+ 1,08 € / mois
Agrégé 9 ^{ème} classe normale	734	3 398,64 €	266,79 €	3 131,85 €	748 (757 - 9)	3 505,15 €	389,07 €	3 116,08 €	- 15,77 € / mois

- Au 1^{er} septembre 2017, l'entrée en vigueur des nouvelles grilles et du rythme unique d'avancement à l'ancienneté (voir pages 4 et 5) s'accompagnera, pour la classe normale, d'un reclassement à l'échelon identique, ancienneté conservée.

- Pour la hors classe, le reclassement au 1^{er} septembre 2017 se fera à l'échelon - 1 (certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE) et à l'échelon - 2 (agrégés). Le 5^{ème} échelon de la hors classe des certifiés, EPS, PLP et CPE en 2016 correspondra au 4^{ème} échelon en 2017. Le 5^{ème} échelon de la hors classe des agrégés en 2016 correspondra au 3^{ème} échelon en 2017. Ce tour de passe-passe permet au ministère et à ses soutiens d'afficher des tableaux laissant croire, qu'à échelon identique, un professeur à la hors classe gagnera beaucoup plus, alors que les professeurs concernés rétrograderont d'échelon et ne gagneront que quelques points d'indice.

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

Consultez nos sites internet

Site académique : www.siaes.com
Site national : www.sies.fr

Suivez le syndicat indépendant
également sur Twitter et Facebook



Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire - Aix-Marseille
Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré

Le SIAES et le SIES
sont affiliés à la
Fédération Autonome
de l'Education Nationale



Professeurs bi-admissibles à l'agrégation : les sacrifiés de la « revalorisation ».

Le projet du ministère et les documents de travail fournis ne mentionnent plus de grille indiciaire pour les professeurs bi-admissibles à compter du 1^{er} septembre 2017. Leur grille indiciaire, actuellement intermédiaire entre celle de la classe normale de leur corps et celle de la classe normale des professeurs agrégés, disparaîtra. Les professeurs en position dans la grille des bi-admissibles à l'agrégation au 31 août 2017 seront réintégrés dans la grille indiciaire des certifiés, professeurs d'EPS et PLP à compter du 1^{er} septembre 2017 avec une bonification indiciaire.

Le ministère compte placer en extinction la catégorie des professeurs bi-admissibles à compter du 1^{er} septembre 2017 et ne plus valoriser ceux qui deviendront bi-admissibles au difficile concours de l'agrégation après cette date.

Le **SIAES - SIES** revendique le maintien d'une grille indiciaire pour les professeurs bi-admissibles.

Professeurs de Chaire Supérieure : les oubliés de la « revalorisation ».

Rien n'est actuellement prévu pour les professeurs de Chaire Supérieure. Les modalités d'une éventuelle revalorisation seront exposées ultérieurement par le ministère lors des discussions relatives à l'enseignement supérieur.

Le **SIAES - SIES** revendique une véritable revalorisation pour les professeurs de Chaire Supérieure, qui ne soit pas déconnectée des discussions autour de la revalorisation des autres corps de professeurs du second degré.

Création d'une classe exceptionnelle.

Cela répond à une revendication du **SIAES - SIES** et cela ouvre une perspective d'évolution de carrière pour les professeurs et CPE ayant atteint la hors classe. Toutefois, cela ne remplace pas une véritable revalorisation du traitement net de tous les personnels. Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle sont insatisfaisantes, car extrêmement restrictives. 80 % des promotions seront réservées aux personnels ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors classe et ayant exercé en éducation prioritaire, ou dans le supérieur, ou des fonctions de formateur ou conseiller pédagogique. Cela exclut la majorité des personnels. 20 % des promotions seront réservées aux personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors classe.

Le **SIAES - SIES** revendique que le parcours professionnel et les fonctions occupées soient pris en compte, mais à la condition que ne soit pas occultée l'évaluation du cœur de notre métier : la capacité à transmettre savoirs et savoir-faire.

Suppression du rythme d'avancement au grand choix. Création d'un rythme unique d'avancement à l'ancienneté.

Alors que professeurs et CPE réclament davantage de reconnaissance de leur mérite professionnel, la ministre projette de créer un rythme unique d'avancement appelé « nouvelle carrière » qui risque de démotiver gravement les personnels. Le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon pourra être accéléré d'un an pour 30 % des personnels.

Najat Vallaud Belkacem est, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, inconditionnellement soutenue par la plupart des autres organisations syndicales qui réclamaient la mise en place d'un avancement à rythme unique à l'ancienneté.

Le système actuel est perfectible. Le **SIAES - SIES** dénonce d'ailleurs en CAPA les retards d'inspection qui pénalisent les professeurs et les atteintes à leur liberté pédagogique de la part d'inspecteurs et de chefs d'établissement. Mais rien ne justifie la suppression de l'avancement au grand choix qui concerne actuellement 30 % des professeurs et des CPE.

Le SIAES - SIES est opposé à un système, dogmatique et stalinien, d'avancement à rythme unique et de promotion « tout à l'ancienneté » et revendique la prise en compte du mérite professionnel, à condition qu'il soit évalué objectivement et dans le strict respect de la liberté pédagogique individuelle.

Cette pseudo revalorisation est donc financée sur le dos de la profession, par la suppression du grand choix, par la suppression de la grille des bi-admissibles, par la diminution ou la suppression d'un certain nombre de primes et indemnités (dont la prime de 500 €, voir page 6), par la modification de nos statuts (suppression de certaines décharges qui étaient parfois rémunérées en HSA), par la suppression de la prime d'entrée dans le métier de 1500 € pour les ex-contractuels.

Modification de l'évaluation des professeurs : un projet INACCEPTABLE pour le SIAES !

La double notation administrative et pédagogique serait remplacée dès septembre 2017 par une évaluation par compétences (semblable à celle des élèves) totalement inepte qui renforcerait le pouvoir du chef d'établissement.

Le **SIAES - SIES** rappelle son attachement à la double notation administrative et pédagogique.

Que ce soit le projet de Luc Chatel ou de Najat Vallaud Belkacem, le SIAES ne change pas d'avis.

Le projet du ministre Luc Chatel en 2011 était quasi identique (avancement à un rythme unique à l'ancienneté ; évaluation par le chef d'établissement dans le cadre d'un entretien professionnel annuel). Il avait alors été combattu par le **SIAES - SIES** et une large intersyndicale, jusqu'à l'abrogation du décret en 2012. **Les syndicats d'accompagnement qui soutenaient le décret Chatel soutiennent sans surprise l'intégralité des réformes de Najat Vallaud Belkacem. Il est en revanche consternant de constater que d'autres, qui combattaient féroce-ment le décret Chatel à nos côtés, pratiquent la collusion avec le gouvernement en fonction de sa couleur politique et se montrent particulièrement complaisants avec la désastreuse politique éducative du Président de la République et de sa ministre de l'éducation.**

**Êtes-vous
à jour de votre
cotisation
syndicale ?**

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT !

Adhérez au SIAES - SIES / FAEN ! Bulletin d'adhésion page 8

Quel que soit le moment de l'année, il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !
Au **SIAES**, la cotisation court sur 365 jours consécutifs à partir de la date d'adhésion.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2016 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

CLASSE NORMALE

Echelons	Durée dans l'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	-	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
du 1 ^{er} au 11 ^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

A compter du **01/09/2017**,
nouveau rythme
d'avancement
= **rythme unique**
à l'ancienneté

CLASSE NORMALE

Echelons	Durée
	Ancienneté
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an
du 1 ^{er} au 11 ^{ème}	26 ans

HORS CLASSE

Echelons	Durée
	Ancienneté
HeA2 au HeA3	1 an
HeA1 au HeA2	1 an
du 5 ^{ème} au HeA1	4 ans
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans et 6 mois

A compter du **01/09/2017**

HORS CLASSE

Echelons	Durée
	Ancienneté
du HeA2 au HeA3	1 an
du HeA1 au HeA2	1 an
du 3 ^{ème} au HeA1	3 ans
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

HeA = Hors échelle A

Revalorisation indiciaire.

Conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (5 points).

Revalorisation indiciaire et conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (4 points).

Nouvelle grille

CLASSE EXCEPTIONNELLE

création au 01/09/2017

Echelons	Durée
	Ancienneté
du HeB 2 au HeB 3	1 an
du HeB 1 au HeB 2	1 an
du HeA 3 au HeB 1	1 an
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 1 ^{er} au HeA 1	2 ans et 6 mois

Echelons	IM 2017	IM 2018
HeB 3	1062	1067
HeB 2	1008	1013
HeB 1	967	972
HeA 3	967	972
HeA 2	920	925
HeA 1	885	890
1 ^{er}	825	830

HeB = Hors échelle B

	grille actuelle 2016		1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
	Echelons	IM	IM	IM	IM	IM
HORS CLASSE	HeA 3	963	967	967	972	972
	HeA 2	916	920	920	925	925
	HeA 1	881	885	885	890	890
	5	821	825	-	-	-
	4	783	791	-	-	-
	3	734	744	825	830	830
	2	696	706	791	796	800
CLASSE NORMALE	1	658	679	744	749	757
	11	821	825	825	830	830
	10	783	791	791	796	800
	9	734	745	745	750	757
	8	684	695	695	700	710
	7	635	646	646	651	659
	6	593	604	604	609	618
	5	561	569	569	574	579
	4	526	534	534	539	542
	3	489	497	493	502	513
2	436	443	443 **	498	498	
1	379	379 *	443	448	450	

Traitements, grilles indiciaires, taux des HSA et des HSE, indemnités, pondérations etc...
Consultez le **Vade-Mecum** du **S.I.A.E.S.**
Téléchargeable sur www.siaes.com



**Professeurs Certifiés - Professeurs de Lycée Professionnel
Professeurs d'Éducation Physique et Sportive
Conseillers Principaux d'Éducation - Professeurs des Écoles**

CLASSE NORMALE

Echelons	Durée dans l'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	-	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
du 1^{er} au 11^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

A compter du **01/09/2017**,
nouveau rythme
d'avancement
= **rythme unique**
à l'ancienneté



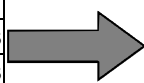
CLASSE NORMALE

Echelons	Durée
	Ancienneté
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an
du 1^{er} au 11^{ème}	26 ans

HORS CLASSE

Echelons	Durée
	Ancienneté
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans et 6 mois

A compter du **01/09/2017**



HORS CLASSE

Echelons	Durée
	Ancienneté
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

CLASSE EXCEPTIONNELLE
création au 01/09/2017

Echelons	Durée
	Ancienneté
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 4 ^{ème} au HeA 1	3 ans
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

HeA = Hors échelle A

Echelons	IM 2017	IM 2018
HeA 3	967	972
HeA 2	920	925
HeA 1	885	890
4 ^{ème}	825	830
3 ^{ème}	770	775
2 ^{ème}	730	735
1 ^{er}	690	695

Revalorisation indiciaire.

Conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (5 points).

Revalorisation indiciaire et conversion partielle de la part fixe de l'ISOE en points d'indice (4 points).

Nouvelle grille

IM = Indice Majoré

	grille actuelle 2016		1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
	Echelons	IM	IM	IM	IM	IM	IM
HORS CLASSE	7	783	793	-	-	-	821
	6	741	751	793	798	806	806
	5	695	705	751	756	763	763
	4	642	652	705	710	715	715
	3	601	611	652	657	668	668
	2	560	570	611	616	624	624
	1	495	516	570	575	590	590
CLASSE NORMALE	11	658	664	664	669	673	673
	10	612	620	620	625	629	629
	9	567	578	578	583	590	590
	8	531	542	542	547	557	557
	7	495	506	506	511	519	519
	6	467	478	478	483	492	492
	5	458	466	466	471	476	476
	4	445	453	453	458	461	461
	3	432	440	436	445	448	448
	2	376	383	383 *	441	441	441
	1	349	349	383	388	390	390

* personne ne passera à l'échelon 2 durant l'année scolaire 2017-2018 du fait de l'entrée en vigueur du nouveau rythme d'avancement

500 EUROS DE MOINS POUR LES PROFESSEURS !

LA « REVALORISATION » FAÇON VALLAUD BELKACEM, SOUTENUE PAR LA FSU (SNES, SNEP, SNUEP...), L'UNSA, LE SGEN-CFDT ET LA CGT.

Le décret n° 2016-1174 du 30 août 2016, publié au Journal Officiel du 31 août, abroge à compter du 1^{er} septembre 2016 le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 qui instituait une prime spéciale de 500 euros au bénéfice des enseignants qui assuraient au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement (HSA) dans l'enseignement secondaire. Ce décret a été soumis à l'approbation du comité technique ministériel du 12 juillet 2016. **La FSU (SNES, SNEP, SNUEP...), le SGEN-CFDT et la CGT ONT VOTÉ POUR ce décret et ont donc été FAVORABLES À LA SUPPRESSION DE CETTE PRIME DE 500 EUROS, tandis que l'UNSA s'abstenait et consentait implicitement à sa suppression.**

Le **SIAES - SIES / FAEN** a toujours défendu le droit de travailler plus pour gagner plus, a fortiori dans un contexte de paupérisation des fonctionnaires et de déclasserement moral et social des professeurs organisé par les gouvernements successifs avec la complicité de certains syndicats.

De nombreux professeurs acceptent d'effectuer des HSA sous la pression du chef d'établissement, mais surtout pour compenser partiellement la perte de pouvoir d'achat qui affecte gravement leur famille.

Les organisations qui, aveuglées par une doxa politico-syndicale périmée, ont voté pour la suppression de cette prime de 500 euros ont-elles pensé à la situation des professeurs parents isolés, à la situation des professeurs dont le conjoint touche un petit salaire ou est actuellement sans emploi ?

Ces organisations ignorent-elles que les professeurs ne sont pas des nantis et que nombre d'entre eux effectuent des heures supplémentaires pour pouvoir se loger dignement, payer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s), des soins à leur(s) parent(s) âgé(s), et/ou payer le carburant et l'entretien de leur véhicule utilisé par les longs trajets imposés par l'administration (professeurs TZR, professeurs en service partagé sur plusieurs établissements, professeurs affectés loin de leur domicile) ?

Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts matériels et moraux des personnels qu'il est censé représenter, pas de diminuer leur rémunération ! Pris en traître par la ministre et les syndicats qui ont soutenu ce décret, les professeurs qui ont accepté d'effectuer 3 HSA ou plus découvrent à la rentrée que les règles ne sont plus les mêmes et qu'ils perdront 500 euros.

Les HSA, lorsque leur volume est trop important dans un établissement et lorsqu'elles sont mal réparties entre les disciplines, sont effectivement la cause de compléments de service, voire de suppressions de postes, ce que le **SIAES - SIES / FAEN** dénonce avec force. Les professeurs qui effectuent des HSA ne sont pas responsables de cette situation ; qu'ils les refusent ou qu'ils les acceptent, cela n'a aucune influence sur les compléments de service ou les suppressions de postes. En effet, c'est le ministère qui décide chaque année du nombre de postes budgétaires (heures postes) et du nombre d'HSA. Les HSA sont ensuite imposées aux établissements par le rectorat (pour les lycées) et les DSDEN (pour les collèges).

Les HSA sont-elles moins nombreuses en cette rentrée ? Les problèmes de remplacement, de compléments de service, de suppressions de postes, sont-ils résolus ? Le traitement des professeurs a-t-il été revalorisé de façon à compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis 20 ans ? Sera-t-il réellement revalorisé dans les prochains mois ? **NON ! La suppression de cette prime pénalise les professeurs sans apporter la moindre solution. Seule une vision dogmatique et archaïque explique ce vote syndical.**

Le **SIAES - SIES / FAEN** a toujours combattu la pseudo refondation de l'école de Vincent Peillon, les décrets Peillon - Hamon et l'ensemble de la politique de Najat Vallaud Belkacem, dont sa réforme du collège.

Conséquence de la Loi Peillon, les statuts des professeurs ont été modifiés à compter de la rentrée 2015. Beaucoup ont perdu leur décharge horaire. L'heure de première chaire a été supprimée, remplacée par une pondération nettement moins avantageuse dans certaines situations. Notre charge de travail et notre temps de présence dans les établissements ont été augmentés. La calamiteuse réforme du collège entre en vigueur.

LA MINISTRE, SOUTENUE PAR CES MÊMES SYNDICATS, VEUT SUPPRIMER L'AVANCEMENT AU RYTHME DU GRAND CHOIX DÈS LA RENTRÉE 2017 et modifier l'évaluation des professeurs en renforçant les prérogatives des chefs d'établissement. C'était globalement le projet de Luc Chatel.

Gageons qu'au moment de régler leur cotisation syndicale et de voter, les professeurs sauront se souvenir des syndicats qui cautionnent la baisse de leur rémunération, actuelle et future.

PROFESSEURS AGRÉGÉS HORS CLASSE EFFECTUANT TOUT LEUR ENSEIGNEMENT EN CPGE : SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE 10 % DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Autre mesure d'austérité du gouvernement, le décret n° 2016-1172 du 29 août 2016 modifie le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 qui fixait les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré. A compter du 01/09/2016, la majoration de 10 % des heures supplémentaires n'est plus applicable aux professeurs autres que de Chaire Supérieure donnant tout leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles ; cela pénalise les agrégés hors classe.

La version 2016-2017 du « Vade Mecum du S.I.A.E.S. » est parue.

24 pages d'informations sur vos droits et votre carrière. Le SIAES vous informe et vous défend.

Publication adressée par voie postale aux adhérent(e)s et téléchargeable sur www.siaes.com

FICHE de SUIVI SYNDICAL 2016-2017

pour les COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le **SIAES - FAEN**, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,80 €.**

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) 📧 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

Mme M. NOM (en majuscules)

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courrier électronique :@.....

Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES/ FAEN

Professeur Discipline :

Corps : Professeur Agrégé **Stagiaire**

Professeur Certifié Conseiller Principal d'Education

Professeur d'EPS ou CE d'EPS CO-Psy

Professeur de Lycée Professionnel Autres cas (préciser)

PEGC

Maître Auxiliaire / Contractuel

Echelon : Classe normale Hors classe Depuis le :/...../.....

Note pédagogique :/ 60 Note administrative :/ 40 Note globale :/ 100

Poste fixe Etablissement : Commune :

TZR Zone :

Etablissement de rattachement : Commune :

ou AFA : Commune :

COMMISSIONS CONCERNÉES : *Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon Hors classe Congé formation professionnelle

Révision de la note administrative Changement de corps (liste d'aptitude) préciser le corps

Mutation INTER académique Mutation INTRA académique Carte scolaire (traité à l'INTRA)

REP+ / REP / ex APV, ZEP Poste adapté, aménagement de poste ... Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au **S.I.A.E.S.** Non adhérent(e) au **S.I.A.E.S.** Date :/...../..... Signature :

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance : Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :

TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :
 Stagiaire Retraité(e) Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrlys@laposte.net

- **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- **Coreponsable AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr
- **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)
Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI
- **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER
- **Responsable PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com
- **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE
- **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS** : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

SOMMAIRE

Page 1 **Najat Vallaud Belkacem** : dernière rentrée scolaire avant retour au néant.

Pages 2 à 5 « **REVALORISATION** »
 « **NOUVELLES CARRIÈRES** »
 Le syndicat indépendant décrypte la propagande de la ministre et des syndicats d'accompagnement.

Page 6 **500 euros de moins pour les professeurs !**
CPGE : suppression de la majoration des HS

Page 7 **Votre carrière** : fiche de suivi syndical 2016-2017

Page 8 **Cotisations / Adhésion / Organigramme**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 26 septembre 2016